

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE « ENGLISH CLUB »

ECOLE SAINT FRANCOIS 2021/2022

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'activité périscolaire « ENGLISH CLUB » mise en place par l'OGEC à l'Ecole Saint François.

ARTICLE 1 – OBJET

L'OGEC Saint François propose aux élèves de l'école Saint François, de manière facultative et sous réserve d'inscription annuelle payante, une activité d'ateliers en anglais « English club » sur le temps périscolaire.

Deux intervenantes qualifiées, Emmanuelle Gayet et Cécile Bachelerie, prendront en charge les élèves inscrits durant ce temps.

L'OGEC rappelle aux familles que les intervenantes sont les seules responsables des enfants durant ce temps d'activité, l'école ne gérant pas l'accueil des élèves sur cette activité périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d'année ou si vous avez besoin de joindre les intervenantes, leurs coordonnées sont :
Emmanuelle GAYET 06 07 24 44 72
Cécile BACHELERIE 06 45 84 86 24

La participation à ces séances est limitée à 15 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D'ACCUEIL

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans les salles de classe de l'école Saint François. Elles débuteront le 06.10.2021 et se termineront le 30.03.2022 inclus.

Trois séances hebdomadaires sont proposées :

- Une séance le mercredi de 9h à 10h20 pour les enfants de GS/CP : groupe 1.
- Une séance le mercredi de 10h30 à 11h50 pour les enfants de CE1/CE2 : groupe 2.
- Une séance le mercredi de 12h à 14h pour les enfants de CM1/CM2 : groupe 3 :

*** En fonction du nombre d'inscriptions et de la classe auquel appartient l'enfant, nous nous réservons le droit de réduire le nombre de groupes au besoin (minimum de 8 enfants inscrits par groupe pour permettre le maintien du cours). Nous informerons les familles concernées du changement de groupe et des nouveaux horaires auquel cas.**

- Les enfants inscrits à l'activité seront directement pris en charge à l'heure des ateliers par les intervenantes au portail bleu, impasse du Sud. Ils seront récupérés au même endroit à l'heure de fin des ateliers.
- Pour le groupe 3 : **Attention !! Pour ce groupe, les élèves seront accueillis à 12h pour un lunch (le pique-nique sera fourni par les familles) avec conversation et jeux en anglais dans un cadre informel, suivi d'un atelier anglais de 13h à 14h.**

Le respect des horaires est essentiel pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions.

Des retards fréquents pourront entraîner l'exclusion de l'enfant des ateliers d'anglais.

En cas d'absence exceptionnelle des intervenantes, celles-ci en informeront chaque famille pour que cette dernière puisse prendre ses dispositions.

ARTICLE 3 – SANTE

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis à l'activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l'activité, celui-ci devra être remis à l'intervenante.
Une vigilance particulière est de rigueur dans la réalisation des pique-nique fournis par les parents, pour les enfants présentant des allergies alimentaires. Les animatrices s'engagent à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture pendant ce temps de lunch, pour respecter les PAI en place.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus par les intervenantes et viendront chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence.

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l'établissement Saint François a souscrit pour l'ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l'activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours. Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la remise du dossier d'inscription **COMPLET** et du règlement des frais annuels d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 6 – FACTURATION

Les familles s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription annuels pour cette activité.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre d'Emmanuelle GAYET directement.

10€ par enfant inscrit seront dus à l'Ogec Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour ces 10€ apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l'OGEC Saint François.

Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

A la demande de l'adhérent, qui aura préalablement à l'inscription cocher la case correspondante, une attestation employeur sera délivrée, dès le mois de décembre, par les intervenantes.

ARTICLE 7 – MODALITES EN CAS DE CRISE SANITAIRE NATIONALE

En fonction des mesures gouvernementales imposées par l'Etat à la rentrée de septembre 2021, il pourra être mis en place par les intervenantes au besoin l'ensemble des gestes barrières et de distanciation pendant les ateliers d'anglais.

Selon les restrictions sanitaires sur les activités périscolaires demandées par le gouvernement (mesures plus strictes, reconfinement), les cours en présentiel pourront soit être maintenus, soit reportés en fin d'année (sur les mercredis suivants de la période scolaire, après le 30 mars 2022 au besoin).

Des cours en ligne pourront aussi être proposés via une plateforme communiquée en temps voulu afin de poursuivre les cours d'anglais sans interruption pendant toute l'année hors vacances scolaires.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :